

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 février 2019

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019 (accusé de réception du 12/02/2019)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Modification du régime indemnitaire attribué au directeur d'un établissement
d'enseignement artistique
Additif à la délibération n° 3 DRH 4.6 du 9 juillet 2004**

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n° 3 DRH 4.6 du 9 juillet 2004 portant mise en place du régime indemnitaire des agents de la ville de Quimper.

Par délibération en date du 9 juillet 2004, le conseil municipal a arrêté les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, et dispositions diverses relatives au personnel communal.

Cette délibération précise notamment les bases réglementaires d'attribution par cadre d'emplois.

Le décret 2012-933 du 1^{er} août 2012 précise que les directeurs d'enseignement artistique de 4^{ème} catégorie peuvent percevoir une indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats (IFRR).

Après avis du comité technique en date du 14 janvier 2019, (avis du collège employeur : 8 favorables / avis du collège des représentants du personnel : 8 ne participent pas au vote) et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier la délibération précitée comme suit :

Filière culturelle		
emploi	cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/01/18)
Directeur d'enseignement artistique	Directeur d'un établissement d'enseignement artistique	IFRR/ 1 165,62 €